



**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-260**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 19 juin 2017 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-260 et est intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes d'affichage pour certains établissements commerciaux, ainsi que la grille des usages et des normes des zones C3-353, C3-356 et C3-357**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 5)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de remplacer, dans la section « DENSITÉS », à la ligne « Rapports : esp. Bâti / terrain max. » de la grille des usages et normes de la zone C3-353 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, le chiffre « .45 » par le chiffre « .50 » peut provenir de la zone C3-353 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-353 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 2 (article 6)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de remplacer, dans la section « DIMENSIONS », à la ligne « Superficie de plancher (m<sup>2</sup>) min. » de la grille des usages et normes des zones C3-356 et C3-357 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, le chiffre « 500 » par le chiffre « 75 », peut provenir des zones C3-356 et C3-357 ainsi que des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones C3-356 et C3-357 ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : dimanche, le 2 juillet 2017 à 16 h 30.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
4. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Ce second projet de règlement n° 1275-260 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

#### **Note explicative du Règlement 1275-260**

Le règlement n° 1275-260 a pour objet d'alléger la réglementation en ce qui a trait au nombre, à l'emplacement et aux dimensions des enseignes de même que la superficie des bâtiments de certains établissements commerciaux compris dans les zones C3-353, C3-356 et C3-357.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, par zone, les densités d'occupation du sol de même que la superficie totale de plancher des bâtiments (art 113, par. 3 et 5).

**Service du développement et de l'aménagement du territoire**  
10 mai 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Dispositions 1 et 2 (articles 5 et 6)

